PRESTATION DE MAINTENANCES DES ESPACES VERTS ET MINERALISES DES ZONES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CINOR

- *Lot 1 : Entretien des espaces verts et minéralisés du sentier littoral, de la plage des galets et du Parc de Bois Madame de Sainte Marie*
- *Lot 2 : Entretien des espaces verts et minéralisés du sentier littoral et de la plage des galets de Sainte Suzanne*
- *Lot 3 : : Entretien des espaces publics et des espaces verts et minéralisés du Parc Technologique, de la ZAC du triangle de Saint Denis*
- *Lot 4 : Entretien des espaces verts et minéralisées du parc urbain de Beauséjour de Sainte Marie avec engins spécialisés*
- *Lot 5 : Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, « Entretien des espaces verts et des espaces minéralisés du site Ilet Quinquina et du parking aquanord*
- *Lot 6 : Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, « Entretien des espaces publics et des espaces verts et minéralisés des espaces cours du siège de la Cinor, de la cours extérieure du CIBR et de la Bibliothèque du chaudron du territoire de la Cinor».*
- *Lot 7 : Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, « Entretien des espaces publics et des espaces verts et minéralisés des 5 stations du téléphérique de Saint Denis*
- *Lot 8 : Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, « Entretien des espaces publics et des espaces verts et minéralisés de l'Ecole de Musique de Beauséjour à Sainte Marie, de la médiathèque de Sainte Suzanne et de la recyclerie de bagatelle sur le territoire de la Cinor*

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)
Appel d'offres

Maître de l'ouvrage : **C**ommunauté **I**ntercommunale du **No**rd de la **R**éunion
3 , rue de la Solidarité – CS 61025 - 97 495 Sainte Clotilde CEDEX
(Réunion – France)

ATTENTION : Toutes les communications et tous les échanges d'informations *(retrait du DCE, demande d'obtention de renseignement complémentaire, remise des candidatures et des offres.....)* seront effectués via la plateforme de dématérialisation : https://marches.cinor.fr

Date limite de réception des offres :
EST REPORTEE UNIQUEMENT POUR LES LOTS 1 et 2 AU 25 NOVEMBRE 2026 à 12 heures locales
Pour les autres lots, la date et heure limite de remise des offres demeurent fixées au vendredi 20 novembre 2026 à 12 H 00 locales.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente consultation concerne l'entretien zones d'intérêt communautaire ainsi que les espaces des bâtiments de la CINOR (Sainte Marie, Sainte Suzanne et Saint Denis). Les sites concernés sont le sentier littoral et le parc de Bois madame de Sainte Marie y compris la plage des galets attenante, le sentier littoral de Sainte Suzanne y compris la plage des galets attenante, les espaces verts et les espaces minéralisés du parking Aquanord à Saint Denis, les espaces publics et les espaces verts du Parc Technologique et de la ZAC du Triangle de Saint Denis, le site Ilet quinquina à Saint Denis, les 5 stations du téléphérique.

Les objectifs généraux de ce marché sont de préserver la qualité des sites, avoir des connaissances des paysages et des milieux naturels, et de permettre leur accès au public dans de bonnes conditions de salubrité. Le titulaire devra avoir des connaissances sur les plantes de différentes espacées que ce soit endémique, indigènes ou exotiques du paysage du site. Ces différents sites s'inscrivent dans une dimension touristique et de développement local.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

2.1 - Etendue et mode de la consultation

Le présent marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres (**articles R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique**).

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

- Lot 1 : Entretien des espaces verts et minéralisés du sentier littoral, de la plage des galets et du Parc de Bois Madame de Sainte Marie

- Lot 2 : Entretien des espaces verts et minéralisés du sentier littoral et de la plage des galets de Sainte Suzanne

- Lot 3 : : Entretien des espaces publics et des espaces verts et minéralisés du Parc Technologique, de la ZAC du triangle de Saint Denis

- Lot 4 : Entretien des espaces verts et minéralisées du parc urbain de Beauséjour de Sainte Marie avec engins spécialisés

- Lot 5 : **Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, «** Entretien des espaces verts et des espaces minéralisés du site Ilet Quinquina et du parking aquanord

- Lot 6 : **Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes,** « Entretien des espaces publics et des espaces verts et minéralisés des espaces cours du siège de la Cinor, de la cours extérieure du CIBR et de la Bibliothèque du chaudron du territoire de la Cinor».

- Lot 7 : **Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes,** « Entretien des espaces publics et des espaces verts et minéralisés des 5 stations du téléphérique de Saint Denis

- Lot 8 : **Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes,** « Entretien des espaces publics et des espaces *verts et minéralisés de l'Ecole de Musique de Beauséjour à Sainte Marie, de la médiathèque de Sainte Suzanne et de la recyclerie de bagatelle sur le territoire de la Cinor*

2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. En cas de variante présentée, celle-ci sera écartée. Seule l'offre de base sera analysée, à condition d'être bien dissociée de la variante.

2.4 – Durée ou délai d'exécution

Cf. dispositions de l'avis d'appel public à concurrence et article 4 de l'acte d'engagement.

2.5 - Sous-traitance : *Les conditions de recours à la sous-traitance sont précisées* ***aux articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique*** *et à l'****article L. 2193-3 du code de la commande publique*** *: ATTENTION, LA SOUS-TRAITANCE EST INTERDITE POUR DE LA FOURNITURE, SAUF SI LE MARCHE COMPORTE DES PRESTATIONS DE SERVICES OU DES TRAVAUX DE POSE OU D'INSTALLATION)*

2.6 – Pièces remises aux candidats (pièces constitutives du dossier de consultation)

1) Le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration capacités)
2) Le présent règlement de consultation ;
3) L'acte d'engagement (si le marché est alloti : un acte d'engagement par lot est remis) ;
4) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

5) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (Liste des équipements et délimitations des secteurs d'intervention pour chaque lot) ;
6) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot ;
7) Le cadre du mémoire argumentaire, technique, environnemental et performance sociale pour chaque lot.
8) Le cahier des clause sociales pour l'insertion pour les lots 1.2.3
9) Le cahier des charges sociales pour les marchés réservé pour les lots 5.6.7.8.
10) Le cahier des clauses sociales pour le lot 4
11) Le cadre de la proposition de reprise de l'ensemble des salariés transférable pour le lot 1 et lot 2

2.7 - <u>Clause d'insertion professionnelle par l'activité économique.</u>

<u>Pour les lots 1, 2 et 3</u>

Le marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle et l'emploi de publics prioritaires. Le cahier des charges sociales prévoit les publics visés, les modalités possibles de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, un dispositif d'accompagnement de l'acheteur public et, le cas échéant, des pénalités spécifiques en cas de non-réalisation ou de réalisation seulement partielle de la clause sociale d'insertion professionnelle.

2.8 – <u>Reprise du personnel.</u>

<u>Pour le lot 1 et 2, le candidat devra obligatoirement faire une proposition de reprise en application du cahier des charges sociales.</u>

<u>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>

Les soumissionnaires produiront un dossier complet rédigé en langue française (et en euros).
Les dossiers transmis par les candidats comportent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à leur candidature (les pièces sont énumérées au **3-1 ci-dessous)**, ainsi que les pièces relatives à l'offre (les pièces sont énumérées au **3-2 ci-après)**.

3.1 LE DOSSIER DE CANDIDATURE CONTIENDRA LES PIECES SUIVANTES :

Pièces de candidature réclamées :

A) Lettre de candidature (**formulaire DC1**) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

B) Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession **(ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique),** OU récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, ou équivalent

III.1.2) Capacité économique et financière
C) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestations d'assurances pour risques professionnels ou garanties bancaires ou bilans prévisionnels…).

III.1.3) Capacité technique et professionnelle
D) Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années,
E) Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
F) présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
G) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché.

NB : Critères objectifs de participation : Les candidatures complètes seront évaluées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Notamment, il sera apprécié le caractère probant des références présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des charges)

NB : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

NB En cas de groupement, l'ensemble des cotraitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées.

Nb : l'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à **l'article R. 2143-4 et les articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique** :

IMPORTANT

1/ Conformément à **l'article 2143-4 du code de la commande publique**, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, reprenant les documents ou renseignement de candidature réclamés ci-dessus.
Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

2/ Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils sont dispensés de produire les documents ou renseignements sur la candidature (par exemple sur le chiffre d'affaires, sur les références professionnelles, les effectifs, moyens matériels, **justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession** …) à condition :
- Soit que la CINOR puisse obtenir directement ces documents ou renseignements par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ceux-ci doit être gratuit pour la CINOR.

- Ou Soit que les documents et renseignements aient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurent valables (il appartient alors aux candidats de vérifier que ces documents ou renseignements fournis antérieurement sont encore valables)

3.2 LE DOSSIER RELATIF A L'OFFRE DU CANDIDAT CONTIENDRA :

a) L'acte d'engagement complété (Si le candidat se présente en groupement conjoint, l'offre du candidat indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
b) Une proposition de reprise de l'ensemble des salariés transférables, affectés en tout ou partie à l'exécution de la prestation du lot 1 et du lot 2. Étant entendu que le dispositif contractuel, inscrit dans le cahier des charges sociales pour les lots 1 et 2, n'emporte pas transfert de plein droit des contrats de travail
c) La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot, complétée

d) Le mémoire argumentaire pour l'appréciation de la valeur technique, de la performance environnementale et la RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) pour chaque lot

Les documents remis par le maître d'ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.
Tout dossier incomplet sera rejeté (en particulier, tous les prix demandés doivent être renseignés).
La Personne publique se réserve le droit de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

NB 1 : Si un mémoire argumentaire est réclamé ci-avant, le mémoire est contractuel dans son ensemble

NB 2 : Dans le cas uniquement où une ou plusieurs variantes sont admises pour le(s) lot(s) ou le marché concerné(s) tels qu'indiquées à l'article 2.3 du présent règlement de consultation, les candidats pourront remettre un dossier particulier complet « offre variante » par variante proposée, comprenant l'ensemble des pièces au 7.1.2 du présent article.

Dans le cas où les variantes sont autorisées et dans le cas où le candidat choisira de remettre une offre de base et une ou plusieurs offres en variante, le candidat pourra remettre :
- Des mémoires techniques argumentaires communs pour la solution de base et la solution en variante pour tous les cas où il y a identité de dispositions entre les solutions.
- et un additif « variante » aux mémoires précités de nature à étayer dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux en fonction de la variante considérée.

Il est bien précisé :
- Le candidat peut remettre uniquement une offre de base et n'est pas obligé de remettre une ou plusieurs offres en variante
- le candidat peut remettre uniquement une ou plusieurs offres en variante sans déposer obligatoirement une offre de base.
- Enfin, il peut remettre une offre de base et une (ou plusieurs) offre(s) en variante

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres choisit librement pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères pondérés suivants :

1/ Le prix de la prestation (50 %), résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

2/ Valeur technique de l'offre (25 %), analysée à partir du mémoire argumentaire obligatoirement fourni par le candidat ;

3/ La Performance environnementale, (20%) analysée à partir du mémoire environnemental obligatoirement fourni par le candidat ;

4/ La Performance RSE, (5 %) analysée à partir du mémoire RSE obligatoirement fourni par le candidat. *La RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) vise ici à apprécier la performance sociale de l'offre en lien avec les conditions d'exécution du marché.*

1/ Le prix de la prestation fera l'objet d'une notation sur 20 (NP) et affectée d'un coefficient de 50 %, calculée de la manière suivante :

$$\text{Note Prix : } \mathbf{NP} = \frac{\mathbf{20 \times Md}}{\mathbf{P}}$$

Où :

- **P** désigne le prix de l'offre
- **Md** désigne le prix de l'offre moins disante

2/ **La valeur technique** fera l'objet d'une notation sur 20 (NT) et affectée d'un coefficient de 25 %, calculée de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Sous critère N° 1 **: Pertinence de l'organisation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations,** appréciée au regard des effectifs mobilisés, des fonctions exercées, des modalités d'encadrement, des horaires d'intervention proposés, de la planification et de l'enchaînement des prestations, ainsi que des dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité et la bonne exécution des missions prévues au CCTP, notamment en cas d'aléas.
Noté sur 10 points.

Sous critère N° 2 : **Pertinence des moyens matériels spécifiquement affectés à l'exécution des prestations**, appréciée au regard de leur nature, de leurs quantités et de leurs caractéristiques techniques, notamment en matière de sobriété énergétique.
NB : Le candidat est invité à fournir les fiches techniques des matériels proposés et à justifier leur disponibilité, ou les modalités envisagées pour leur mobilisation, par tout élément probant (justificatif de détention et de disponibilité du matériel ou, à défaut, engagement ferme d'un fournisseur ou de mise à disposition, ou document équivalent).
Noté sur 6 points.

Sous critère N°3 : **Les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de l'exécution des missions, noté sur 4 points**
Le candidat décrit les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du public et des biens lors de l'exécution des missions (balisage, signalisation, gestion de la coactivité, ou tout autre dispositif pertinent proposé)

Note technique : **NT = Sous critère N° 1 + Sous critère N° 2 + Sous critère N° 3**

Pour chaque sous-critère, la notation est effectuée au regard du degré de précision, de pertinence et d'adéquation des éléments proposés par le candidat aux exigences du marché et aux conditions d'exécution des prestations. L'absence de réponse à un sous-critère entraîne l'attribution de 0 point au sous-critère concerné.

L'offre présentant la meilleure valeur technique est celle dont la note technique est la plus élevée.

Pour tous les lots :

3/ **La Performance environnementale** fera l'objet d'une notation sur 20 (NE) et affectée d'un coefficient de 20%, calculée de la manière suivante :

Sous critère N° 1 : Description des mesures prises pour la protection de l'environnement (notée au total 16 points) :

- Mesures mise en places sur la préservation des espèces endémiques **(6 pts)** ;

- Mesures prises pour lutter contre les espèces invasives sans avoir recours aux produits phytosanitaires **(5 pts)** ;

- Dispositions envisagées pour la valorisation des déchets du site **(5pts)**.

Sous critère N° 2 : Description des mesures prises pour limiter les nuisances sonores lors de l'exécution du marché, notamment lors de l'utilisation d'engins motorisés (tondeuse, débrousailleuse, tronçonneuse…), **notée sur 4 points**

Note environnementale : **NE = Sous critère N° 1 + Sous critère N° 2**

4 La Performance sociale dans le cadre de l'exécution du marché fera l'objet d'une notation sur 20 (RSE) et affectée d'un coefficient de 5%, calculée de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Sous critère N°1 : Modalités de formation à la sécurité et aux pratiques écologiques du personnel affecté à l'exécution des prestations**, noté sur 10 points** Sous critère N° 2 : Description des mesures mises en place pour le personnel affecté à l'exécution du marché concernant les conditions de travail et la prévention des risques professionnels, **noté sur 10 points.**

Note RSE : **NRSE = Sous critère N° 1 + Sous critère N° 2**

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la note globale est la plus élevée :

Note Globale : **NG = (0,50 x NP) + (0,25 x NT) + (0,20 x NE) + (0.05 x NRSE)**

NB 1 : *Pour le marché (ou chaque lot si le marché est alloti) et dans le cas où la valeur technique (ou la performance en matière de performance environnementale ou sociale) est un critère de jugement des offres, un sous critère de la valeur technique (ou de la performance en matière de performance environnementale ou sociale) non renseigné par le candidat se traduira par la note de 0. Plus les éléments par sous-critère seront détaillés et pertinents, meilleure sera la note.*

NB 2 : Pour la formule de notation du critère prix, si le prix est un critère de jugement et si un prix égal à zéro euro est proposé par un candidat et que son offre n'est pas éliminée pour cause d'offre anormalement basse non justifiée, il sera ajouté, pour la comparaison des offres de prix, + 1 euro à chacune des offres comparées (et donc +1 au numérateur et au dénominateur de la formule de notation du prix)

NB 3 : Dans le cas où un lot ou marché est ouvert à variante(s), les candidats sont informés que la Personne publique analysera, si la condition précitée est réunie, toutes les offres (de base et en variante) entre elles au regard des mêmes critères de jugement des offres énoncés dans le présent document, et établira un classement unique des offres (intégrant les offres de base et les offres en variante). L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée 1ère et déclarée attributaire.

NB 4 REGLES DE CORRECTION EN CAS D'ERREUR CONSTATEE :
Si les prestations sont à prix forfaitaire, la disposition suivante s'applique : Le ***montant total général de l'offre, réputé intangible, sera considéré comme le résultat de la consultation*** *et prévaudra sur toute autre indication dans l'offre. S'il est demandé aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et si la DPGF remise comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, la DPGF sera modifiée en conséquence. En cas de refus de corrections des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence.*

Si les prestations sont à prix unitaire, la disposition suivante s'applique : en cas de discordance ou d'erreurs de prix constatées dans l'offre du candidat, ***les prix unitaires sont réputés intangibles et les indications portées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) prévaudron****t. Le(s) montant(s) total(aux) indiqué(s) éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiés en conséquence. La Collectivité pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence. S'il est demandé aux candidats de remettre un détail quantitatif estimatif dans leur offre,* ***les candidats devront répondre sur les quantités qui figurent au détail quantitatif estimatif sans modifier les quantités sous peine de voir cette offre déclarée irrégulière*** *:* ***toutefois, par dérogation à cette sanction de principe, dans le cas où la modification d'une ou plusieurs quantités résulterait manifestement d'une erreur purement matérielle (par exemple : erreur matérielle dans le report ou dans la retranscription de la bonne quantité sur le DQE remis par le candidat, le candidat ayant par exemple travaillé le DQE sur son propre fichier informatique en omettant par erreur de reprendre la bonne quantité fournie initialement),*** *le pouvoir adjudicateur pourra demandé au(x) candidat(s) concerné(s)* ***de confirmer les prix unitaires du BPU réputés intangibles****, en appliquant à ces prix les bonnes quantités du DQE soumises initialement à la consultation. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour irrégularité.*

Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, La seule exception qui sera admise au caractère intangible du prix unitaire (si le marché est à prix unitaire) ou du montant total général (si le marché est à prix global et forfaitaire) est le cas prévu par la jurisprudence du Conseil d'Etat (N°349149, du 21 septembre 2011) où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue ».

IMPORTANT : MODALITES PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DES LOTS (LIMITATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOTS POUVANT ETRE ATTRIBUES A UN MEME SOUMISSIONNAIRE :

En application de l'article R.2113-1 du code de la commande publique, l'acheteur public précise :

- **Qu'un même soumissionnaire peut se voir attribuer au maximum un lot d'un marché non réservé (un lot parmi le lot 1, lot 2, lot 3, lot 4)**

-Qu'un même soumissionnaire qui relève des structures d'insertion par l'activité économique ou structure équivalente peut se voir attribuer au maximum de deux lots d'un marché réservé (deux lots parmi le lot 5, lot 6, lot 7, lot 8)

La limitation du nombre de lots attribuables a pour objet de favoriser une pluralité de titulaires, de maintenir une concurrence effective entre les opérateurs économiques et de sécuriser

l'exécution des prestations en évitant une concentration excessive des lots entre les mains d'un même opérateur.

NB : Les limitations précitées sont bien cumulatives. Ainsi, une structure d'insertion par l'activité économique ou une structure équivalente peut se voir attribuer au maximum un lot parmi les lots n°1 à n°4 et deux lots parmi les lots n°5 à n°8.

La procédure se déroulera de la façon suivante :

- Chaque soumissionnaire pourra répondre (s'il le souhaite), sur tous les lots ;
- La personne publique classera, pour chacun des lots, les soumissionnaires ayant remis une offre régulière, appropriée et acceptable, par application des critères retenus et pondérés comme ci-avant. Le candidat le mieux-disant au regard des critères pondérés sera classé 1er.
- Si un soumissionnaire est mieux-disant sur un nombre de lots supérieurs au nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat, **il se verra attribuer le lot le plus important en termes de montant proposé par celui-ci (règle d'attribution).**

***NB 1* : si par extraordinaire, la règle d'attribution ci-dessus est inopérante pour limiter le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire, mieux-disant sur un nombre de lots supérieurs au nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat, se verra attribuer le lot pour lequel il présentera le plus grand écart (en termes de note globale) avec le candidat classé deuxième. Pour l'(es) autre(s) lot(s) restant à attribuer, il sera procédé à un nouveau classement sans prendre en compte l'offre du soumissionnaire déjà attributaire**.

NB 2 : Les limitations du nombre maximal de lots attribuables à un même soumissionnaire ne sont pas appliquées lorsqu'elles auraient pour effet de rendre infructueux un ou plusieurs lots faute d'offres recevables ou d'opérateurs économiques susceptibles d'être attributaires.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront faire parvenir leurs plis contenant les pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement **au plus tard avant la date et heure indiquées en page 1 du cahier des charges**. Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française et l'offre formulée en euros.

Pour la remise des candidatures et des offres par les candidats *: Il est spécifié aux candidats que leur candidature et leur offre doivent être transmises* ***uniquement par voie électronique :***

- sur le site www.cinor.org, Rubrique : Marchés publics en cours (cliquer sur l'action : accéder à la consultation**),**

- **ou sur le lien direct** : https://marches.cinor.fr (plis à déposer sur l'affaire en question)

Les modalités de dépôt des plis par voie électronique sont précisées dans le formulaire d'aide aux entreprises pour la dématérialisation disponible sur le site https://marches.cinor.fr Rubrique : Aide

Important : pour éviter des anomalies, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les pré requis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire en ligne d'aide aux entreprises pour la dématérialisation

Les documents transmis par les soumissionnaires à la personne publique devront obligatoirement être aux formats texte ou tableau ou PDF (et compatibles pour une lecture sur un matériel type PC).

IMPORTANT : Le candidat qui effectue une transmission de sa candidature et de son offre par voie électronique peut parallèlement transmettre, **à titre de copie de sauvegarde**, les documents précités (candidature et offre) sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc…) ou sur support papier, à condition de les faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes obligatoires :
- « le titre du marché concerné »
- « copie de sauvegarde ».

Elle ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

IMPORTANT : CONCERNANT LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (qui n'est plus obligatoire au stade du dépôt de l'offre)

Afin de simplifier le dépôt des offres, **le code de la commande publique**, **ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée**.

Le candidat peut signer l'acte d'engagement dès la remise de son offre s'il le souhaite. **En tout état de cause, la signature de l'acte d'engagement ne sera exigée qu'au terme de la procédure du seul candidat déclaré attributaire**.

L'attributaire sera invité à signer électroniquement uniquement l'acte d'engagement et à le déposer sur la plateforme de dématérialisation. La signature électronique devra être conforme

aux prescriptions énoncées dans l'arrêté du 12 avril 2018 sur la signature électronique et notamment permettre la procédure de vérification de la signature constatée par un contrôle fonctionnel qui portera au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 *(à savoir être conforme au règlement « Eidas » imposé par la règlementation européenne)*

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 ***(Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015).***

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ***(ATTENTION AU DELAI DE VALIDITE du certificat délivré habituellement pour une année)***

5° L'intégrité du document signé.

Dans le cas où l'attributaire ne disposerait pas dans le délai imparti par la personne publique d'un certificat de signature électronique valide pour signer l'acte d'engagement, il sera autorisé à remettre ledit document signé de manière manuscrite par voie papier (*une fois l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant obligatoirement la signature électronique, les dispositions du précédent alinéa ne s'appliqueront plus, et l'absence de remise de l'acte d'engagement signé conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre)*

En tout état de cause, l'absence, de remise de l'offre signée électroniquement (*ou à défaut de manière manuscrite par voie papier jusqu'à l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant la signature électronique),* dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

De même l'absence de remise de tous les documents et justificatifs demandés à l'article 8 du RC, dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

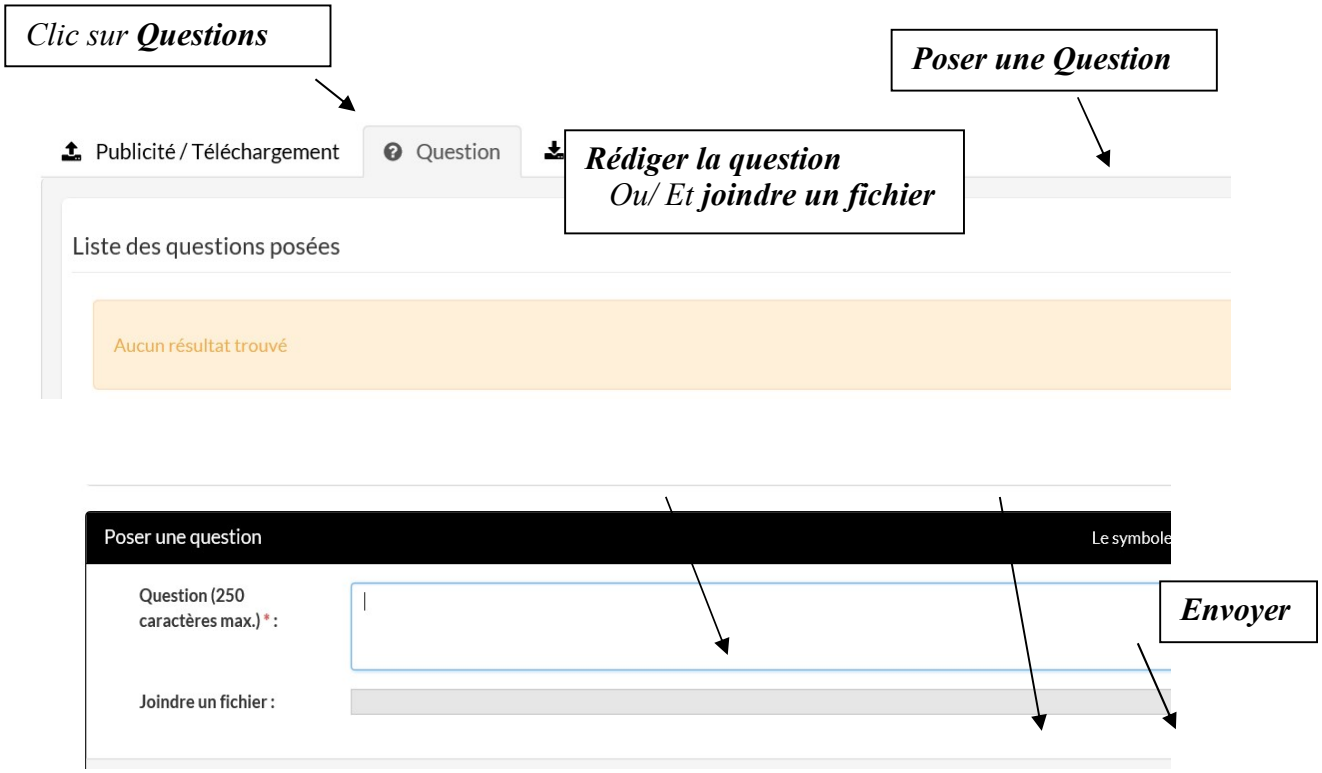
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **11 jours** avant la date limite de remise des offres une demande **par voie électronique sur le site internet : https://marches.cinor.fr**, et ce en suivant les instructions ci-après :

1/ Ouvrir l'affaire concernée sur le site **: https://marches.cinor.fr par la rubrique *« accéder à la consultation »***

2/ Onglet ***Question*** – Puis ***Poser une question***

3/ Rédigez votre question dans le cadre ***Question (250 caractères max)*** ou/et ***joindre un fichier*** en cliquant sur *Parcourir*

4/ ***Envoyer***



Une réponse sera alors apportée à tous les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

La date et heure limites de réception des candidatures et des offres sont celles fixées en page 1 du règlement de consultation.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, sauf dans l'hypothèse où l'acheteur public dispose d'éléments tangibles montrant que le pli électronique a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

ARTICLE 8 - PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE UNIQUEMENT :

-**Articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique** : Il est précisé qu'il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, et notamment les documents

justificatifs et moyens de preuve mentionnées à l'**articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique**.

- le justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat ne sera pas acceptée. Le justificatif devra être probant, comme par exemple les statuts ou mandat…)

- Concernant les lots 5, 6, 7 et 8 (marchés réservés à une SIAE ou structure équivalente), les agréments et justificatifs prouvant sa qualité de SIAE ou structure équivalente sera réclamé uniquement au candidat déclaré attributaire.

- En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Si une forme juridique est imposée dans l'AAPC ou le présent RC au stade de l'attribution, le groupement devra revêtir cette forme

L'habilitation doit être valable et émaner d'une personne habilitée à engager le co-traitant (fournir le justificatif de pouvoir également)